



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 19 décembre 2022, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, et NICOLAS ROBILLARD.**

Étaient absents le conseiller et la conseillère **JACQUES LAPENSÉE et JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2022-12-741	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2022-12-742	4.1	Énoncé de vision pour la révision du plan d'urbanisme
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1037-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
2022-12-743	5.2	Adoption du premier projet de Règlement 1037-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1039-05-2022 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
2022-12-744	5.4	Adoption du projet de Règlement 1039-05-2022 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
A.M.	5.5	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1041-06-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
2022-12-745	5.6	Adoption du projet de Règlement 1041-06-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2022-12-746 5.7 Adoption du deuxième projet de Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi
- 2022-12-747 5.8 Adoption du Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage
- 2022-12-748 5.9 Adoption du Règlement 945-13-2022 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
- 2022-12-749 5.10 Adoption du Règlement 1031-23-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
- 2022-12-750 5.11 Adoption du Règlement 1105-2021 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la Ville de Bromont
- 2022-12-751 5.12 Adoption du Règlement d'emprunt 1117-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 525 000 \$ et un emprunt de 3 525 000 \$
- 2022-12-752 5.13 Adoption du Règlement d'emprunt 1118-2023 décrétant un emprunt de 13 210 000 \$ pour la construction d'une caserne sur la rue Shefford
- 2022-12-753 5.14 Adoption du Règlement d'emprunt 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André
- 2022-12-754 5.15 Adoption du Règlement d'emprunt 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation
- 2022-12-755 5.16 Adoption du Règlement d'emprunt 1121-2023 concernant une dépense et un emprunt de 2 690 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau
- 2022-12-756 5.17 Adoption du Règlement 1122-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023
- 2022-12-757 5.18 Adoption du Règlement 1123-2023 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2022-12-758 6.3.1 Orientation sur l'installation de luminaires Photinus comme éclairage de rue dans l'emprise de rue publique desservie par le réseau électrique



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-12-759 6.3.2 Établissement d'une servitude de passage relativement à des infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec affectant une partie du lot 6 391 798, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2022-12-760 6.6.1 Octroi de contrat pour la fourniture d'équipements audiovisuels permanents à la Place publique (114-SLC-P-22)

2022-12-761 6.6.2 Octroi de contrat pour les travaux d'entretien préventif et correctif des équipements CVAC des bâtiments municipaux (116-TP-I-22)

2022-12-762 6.6.3 Octroi de contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique (121-SLC-G-22)

2022-12-763 6.6.4 Non-octroi de contrat pour la réfection de toiture du pavillon du Domaine naturel du lac Gale (088-TP-P-22)

2022-12-764 6.6.5 Non-octroi de contrat pour la construction d'un refuge cabane à sucre dans le parc des Sommets (091-SLC-P-22)

2022-12-765 6.6.6 Désignation de fonctionnaires ou d'employées pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la Ville de Bromont, d'un permis de vente de boissons alcooliques

2022-12-766 6.6.7 Application du Règlement 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion

2022-12-767 6.6.8 Application du Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles

2022-12-768 6.6.9 Application du Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage

6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.9 DIRECTION GÉNÉRALE

2022-12-769 6.9.1 Appui au projet "En route vers un écosystème géospatial régional intelligent"

6.10 RESSOURCES HUMAINES

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

8. AFFAIRES NOUVELLES

N.M. 9 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-770 10 LEVÉE DE LA SÉANCE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-12-741

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Monsieur Benoit Robidoux :
 - Point 5.15 | Demande de report de l'adoption du règlement. Questionnements concernant le règlement d'emprunt, le partage des coûts, la divulgation des informations aux citoyens;
- Monsieur Vincent Bouchard :
 - Point 5.1 à 5.6 | Questionnement concernant certains règlements qui n'apparaissaient pas au document publié en ligne pour la séance extraordinaire;
- Madame Nancy Bernier, Monsieur Dave Bernier, Madame Manon Boucher, Monsieur Pierre Fontaine, Monsieur Jean-Eudes Gagnon, Monsieur Gilles Robidoux :
 - Point 5.15 | Demande de report de l'adoption du règlement. Questionnements concernant le règlement d'emprunt, le partage des coûts, les options alternatives pour les travaux, la divulgation des informations aux citoyens;
- Madame Johanne Fortier :
 - Point 5.16 : Questionnement concernant les travaux visés par le règlement d'emprunt;
 - Point 5.17 : Questionnement concernant les taux de taxation.

2022-12-742

ÉNONCÉ DE VISION POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le 3 avril 2017, la Ville de Bromont a adopté son plan d'urbanisme des suites de plusieurs ateliers de travail et de consultations citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite entreprendre le processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE plusieurs grands changements sont survenus depuis 2017, tels que la pandémie COVID-19, l'exode des grands centres pour les régions et la crise inflationniste actuelle, le tout influençant la manière de planifier le territoire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la ville a mandaté la firme Stantec en mai 2022 pour faire le bilan de son cadre de planification et règlementaire et réaliser une consultation stratégique auprès de la population et des experts;

ATTENDU QU'UN atelier citoyen a eu lieu le 27 août 2022 afin d'entamer de manière proactive la révision du plan d'urbanisme et de connaître l'avis des Bromontois et Bromontoises;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire informer sa population de sa démarche de révision quinquennale par le biais d'un énoncé de vision stratégique;

ATTENDU QUE la vision de développement s'articulera davantage autour de l'habitation et le logement abordable, la conservation des milieux naturels, la mobilité durable, la résilience climatique et la croissance et les infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre en place certaines mesures transitoires venant limiter le dépôt de projet de développement et les interventions dans certains secteurs du territoire;

ATTENDU QUE d'autres démarches de participation publique auprès de la population et des parties prenantes clés auront cours en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'énoncé de vision révisant son Plan d'urbanisme suivant : « En 2023, la Ville de Bromont adressera plus particulièrement les enjeux liés à l'habitation et l'accès au logement abordable, la conservation des milieux naturels, la mobilité durable par la fluidité des transports, du transport actif et collectif, de sa résilience aux changements climatiques et l'impact de la croissance sur les infrastructures ».

De suspendre temporairement toute demande d'adoption de résolution générale de principe visant à l'approbation de plan concept de projet de développement en conformité au Plan d'urbanisme et la capacité des infrastructures existantes.

De revoir temporairement toute intervention dans les secteurs de pente forte.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-32-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1037-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ATTENDU QUE le projet de Règlement 1037-32-2022 a pour but de modifier les articles 67, 185, 185.1, 185.2 et d'ajouter 185.3 afin de réduire les pourcentages de pente. Ainsi, ces articles se lisent maintenant ainsi :

67. SECTEURS DE PENTE FORTE DE 30 % ET PLUS

À l'intérieur d'un secteur de pente forte de 30 % et plus, toute nouvelle construction est prohibée à l'exception des interventions visant l'implantation d'équipements récréatifs (voir le chapitre 15 du présent règlement).



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

185. SECTEURS DE PENTE FORTE DE 30 % ET PLUS

Tous les travaux, ouvrages ou constructions sont interdits à l'intérieur d'un secteur de pente forte de 30 % et plus, à l'exception des interventions visant l'implantation d'équipements récréatifs ayant fait l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les PIIA, si applicable.

Tout nouveau réseau majeur, tout déplacement hors des emprises existantes, toute modification du type d'équipement liée à une augmentation de la capacité ou à des changements technologiques sont interdits à l'intérieur d'un secteur de pente forte de 30 % et plus.

Nonobstant ce qui précède, toute amélioration ou entretien d'un réseau majeur sans changement du type d'équipement et de modification de l'emprise ou tout projet visant à améliorer la desserte locale des communautés est permis.

185.1 PENTE SUPÉRIEURE À 20 %

Tous les travaux, ouvrages ou constructions à l'intérieur d'un secteur de pente supérieure à 20 % doivent avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les PIIA pour être autorisés.

185.2 ÉTABLISSEMENT DES SECTEURS DE PENTE FORTE

La Ville de Bromont a caractérisé à titre indicatif les pentes sur l'ensemble de son territoire. Un requérant peut, à l'aide d'un professionnel ou d'un technologue habilité à le faire, contester les pentes identifiées sur son terrain. Le fonctionnaire désigné peut alors faire une contre-expertise au frais du requérant ou accepter la caractérisation réalisée par le requérant pour sa contestation. Dans tous les cas, l'étude du professionnel ou du technologue du requérant doit établir les secteurs de forte pente en prenant des points de mesure sur la portion de terrain visée par une intervention autorisée. La prise des points de mesure doit être espacée à une distance minimale de 5 mètres et maximale de 5 mètres et inclure les éléments de changements de pente importants.

185.3 MARGE AVANT POUR LES TERRAINS DONT LA PENTE EST SUPÉRIEURE À 20 %

La marge avant minimale indiquée à la grille des spécifications ne s'applique pas à un terrain dont la pente est supérieure à 20%.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1037-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente ».

2022-12-743

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-32-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement 1037-32-2022 intitulé « Premier projet de Règlement 1037-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1039-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Claire Mailhot donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1039-05-2022 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.20 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire fournisse des garanties financières pour s'assurer de la bonne exécution des travaux;

ATTENDU QUE le projet de Règlement 1039-05-2022 a pour but de modifier les articles 46, 49, 54 et 57 afin d'encadrer la construction en pente. Les modifications suivantes sont apportées :

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX AIRES DE PAYSAGE DE TYPE PÉRIVILLAGEOISE DE MONTAGNE NON-DESSERVIE (P3M)

- Le paragraphe 9 de l'article 46 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

9o Tous les travaux, ouvrages ou constructions à l'intérieur d'un secteur de pente de 20 % et plus qui engendrent une modification des caractéristiques d'un terrain;

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES AIRES DE PAYSAGE DE TYPE PÉRIVILLAGEOISE DE MONTAGNE NON-DESSERVIE (P3M)

- Les critères d'évaluation suivants sont ajoutés dans la section « Implantation des bâtiments » au tableau de l'article 49 :

L'implantation du bâtiment et sa dimension au sol sont réfléchies de façon à limiter les travaux d'excavation et de déboisement dans les pentes supérieures à 20%.

L'implantation du bâtiment est réfléchi de manière à limiter la longueur d'une allée d'accès dans des pentes supérieures à 20%.

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES AIRES DE PAYSAGE DE TYPE PÉRIVILLAGEOISE DE MONTAGNE NON-DESSERVIE (P3M)

- Le critère suivant est ajouté dans la section « Forme et architecture du bâtiment » au tableau de l'article 49 :

Les constructions en porte-à-faux, sur pieux ou pilotis sont privilégiées pour limiter l'excavation dans les pentes supérieures à 20%.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES AIRES DE PAYSAGE DE TYPE PÉRIVILLAGEOISE DE MONTAGNE NON-DESSERVIE (P3M)

- Le deuxième critère dans la section « Aménagement du terrain » au tableau de l'article 49 est modifié en remplaçant le nombre 30 par le nombre 20.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX AIRES DE PAYSAGE DE TYPE PÉRIVILLAGEOISE DE MONTAGNE DESSERVIE (P4M)

- Le paragraphe 9 de l'article 54 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

9o Tous les travaux, ouvrages ou constructions à l'intérieur d'un secteur de pente de 20 % et plus qui engendrent une modification des caractéristiques d'un terrain;

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES AIRES DE PAYSAGE DE TYPE PÉRIVILLAGEOISE DE MONTAGNE DESSERVIE (P4M)

- Les critères d'évaluation suivants sont ajoutés dans la section « Implantation des bâtiments » au tableau de l'article 57 :

L'implantation du bâtiment et sa dimension au sol sont réfléchies de façon à limiter les travaux d'excavation et de déboisement dans les pentes supérieures à 20%.

L'implantation du bâtiment est réfléchi de manière à limiter la longueur d'une allée d'accès dans des pentes supérieures à 20%.

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES AIRES DE PAYSAGE DE TYPE PÉRIVILLAGEOISE DE MONTAGNE DESSERVIE (P4M)

- Le critère suivant est ajouté dans la section « Forme et architecture du bâtiment » au tableau de l'article 57 :

Les constructions en porte-à-faux, sur pieux ou pilotis sont privilégiées pour limiter l'excavation dans les pentes supérieures à 20%.

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES AIRES DE PAYSAGE DE TYPE PÉRIVILLAGEOISE DE MONTAGNE DESSERVIE (P4M)

- Le deuxième critère dans la section « Aménagement du terrain » au tableau de l'article 57 est modifié en remplaçant le nombre 30 par le nombre 20.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1039-05-2022 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente ».

2022-12-744

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1039-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Premier projet de Règlement numéro 1039-05-2022, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1039-05-2022 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1041-06-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ATTENDU QUE le projet de Règlement 1041-06-2022 a pour but de modifier les articles 30 et 30.3 afin d'encadrer la construction en pente. Les modifications suivantes sont apportées :

ÉCOULEMENT DES EAUX ET OUVRAGES DE RÉTENTION

- La ligne E du tableau de l'article 30 est modifiée en insérant la phrase suivante à la fin du dernier point :

Lorsque les travaux sont situés sur un terrain dont la pente est supérieure à 20 %, le plan de gestion des eaux de surface doit être préparé par un ingénieur compétent en la matière.

PLAN DE GESTION DE CHANTIER

- La ligne F du tableau de l'article 30 est modifiée en insérant la phrase suivante suite au dernier point du premier alinéa :

Lorsque les travaux sont situés sur un terrain dont la pente est supérieure à 20 %, le plan de gestion de chantier doit être préparé par un ingénieur compétent en la matière.

OBLIGATIONS LIÉES AU PERMIS DE CONSTRUCTION, INSPECTION, OBLIGATOIRE ET OCCUPATION DU BÂTIMENT

- Le paragraphe a) du point 2 de l'article 30.3 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
 - a) remettre au fonctionnaire désigné, avant le début des travaux de déboisement et d'excavation, une copie d'un certificat d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant le site de la construction et de la zone de non-déboisement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

INSPECTION ET OCCUPATION DU BÂTIMENT

- Le paragraphe a) du point 3 de l'article 30.3 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
 - a) communiquer avec le fonctionnaire désigné, avant le début des travaux de déboisement et d'excavation, pour l'inspection obligatoire des repères installés par l'arpenteur-géomètre qui localise le site de la construction et la zone de non-déboisement ainsi que les mesures identifiées au plan de gestion de chantier. Les travaux de déboisement et d'excavation ne pourront débuter qu'après la confirmation écrite du fonctionnaire désigné au requérant.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1041-06-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente ».

2022-12-745

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement 1041-06-2022, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1041-06-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

2022-12-746

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 1037-31-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P5-05 ET PDA9-02, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE CAMPING ET DE MODIFIER LA DÉFINITION D'UN LOT DESSERVI

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du deuxième projet de Règlement 1037-31-2022 intitulé « Deuxième projet de Règlement 1037-31-2022 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi »;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite agrandir la zone PDA9-02 à même une partie de la zone commerciale PDA3-04 et P6-01 afin de permettre l'agrandissement du camping Vacances Bromont situé au 22, rue de Bleury;

ATTENDU QUE le conseil souhaite agrandir la zone P5-05 à même une partie de la zone P5-06 afin de permettre la vente au détail de biens courants et des bureaux sur le lot 2 593 117, chemin de Compton;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la définition de « lot desservi » afin de limiter les longs branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi.

ADOPTÉE

2022-12-747

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1116-2022 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE plusieurs dispositions concernant l'aqueduc et son usage se trouvaient dans le règlement 923-2006 sur les nuisances;

ATTENDU QU'à l'occasion de la révision de ce dernier il était opportun d'intégrer ces notions dans le règlement sur l'aqueduc et son usage;

ATTENDU QUE dans la poursuite de la démarche d'amélioration de la gestion de l'eau potable plusieurs dispositions de conservation de la ressource devaient être ajoutées au règlement sur l'aqueduc et son usage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-12-748

ADOPTION DU RÈGLEMENT 945-13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945-2008, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, D'ENGAGER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-9) (Loi), le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi, le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 de la Loi, le directeur général a l'autorité sur tous les fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf exception;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications à la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à la délégation de pouvoir d'engager un fonctionnaire;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été fait lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a également été déposé à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 945-13-2022 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-12-749

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-23-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-23-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-12-750

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1105-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À LA SUITE DE TRAVAUX ADMISSIBLES EFFECTUÉS SUR CERTAINES UNITÉS D'ÉVALUATION SITUÉES DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire stimuler le développement industriel sur son territoire et plus particulièrement la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme de crédit de taxes dans le secteur industriel soit intégré dans le plan de développement économique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le but est d'accélérer le développement du parc industriel de la Ville de Bromont en incitant à la construction, la modernisation ou l'agrandissement de bâtiments industriels favorisant ainsi la création d'emplois et l'hébergement d'entreprises contributrices à une activité économique diversifiée et pérenne, créant une richesse foncière accrue au profit des contribuables de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite donc adopter un programme aux fins d'accorder une aide, sous forme de crédit de taxes, conformément aux articles 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE ce programme doit viser les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives propriétaires ou occupantes d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques déterminées par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le Règlement sur l'admissibilité au crédit de taxes prévu au premier alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 7 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1105-2022 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-12-751

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1117-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 525 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 525 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement d'emprunt 1117-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 525 000 \$ et un emprunt de 3 525 000 \$.

ADOPTÉE

2022-12-752

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1118-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 13 210 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de décréter la construction d'une caserne d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux de construction et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1118-2023 décrétant un emprunt de 13 210 000 \$ pour la construction d'une caserne sur la rue Shefford.

ADOPTÉE

2022-12-753

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1119-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de procéder aux travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André dans le cadre du projet de nouvel intercepteur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement d'emprunt 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André.

ADOPTÉE

2022-12-754

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1120-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'INNOVATION

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de procéder à des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation;

ATTENDU QUE les travaux visent l'ajout de nouveaux feux de circulation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation.

ADOPTÉE

2022-12-755

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1121-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 690 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DE STANSTEAD ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de procéder à la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1121-2023 concernant une dépense et un emprunt de 2 690 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau.

ADOPTÉE

2022-12-756

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1122-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F-2.1) relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F-2.1) permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1122-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-12-757

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1123-2023 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

ATTENDU QUE l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE les élections municipales ont lieu aux quatre ans et représentent des dépenses importantes;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une plus longue période et éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

ATTENDU QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux villes de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1123-2023 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.

ADOPTÉE

2022-12-758

ORIENTATION SUR L'INSTALLATION DE LUMINAIRES PHOTINUS COMME ÉCLAIRAGE DE RUE DANS L'EMPRISE DE RUE PUBLIQUE DESSERVIE PAR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE le promoteur du Quartier Samara a proposé des luminaires Photinus pour l'éclairage de rue du nouveau quartier;

ATTENDU QU'au terme du développement, environ 120 luminaires seront installés dans le quartier;

ATTENDU QUE le système proposé par le promoteur n'est pas préautorisé dans le guide de conception et de préparation de projets en infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entrepris une analyse diligente et approfondie des coûts sur le cycle de vie des luminaires et de leur impact écologique;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'installation de luminaires Photinus comme éclairage de rue dans l'emprise de rue publique desservie par le réseau électrique si les conditions suivantes sont remplies :

- Le promoteur doit conserver la gestion et l'entretien des luminaires Photinus durant une période minimale de 15 ans;
- Le protocole d'entente P2022-SAM-51 lié à la phase 1B du projet doit être modifié avant l'émission de l'autorisation de prolongement d'infrastructures afin d'inclure un mécanisme permettant d'assurer la gestion et l'entretien des luminaires Photinus durant une période minimale de 15 ans.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-12-759

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVEMENT À DES INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 391 798, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 6 391 798, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue Unifix;

ATTENDU QUE Bell Canada et Hydro-Québec ont sollicité la Ville de Bromont pour permettre le prolongement de leurs infrastructures le long de la rue Unifix;

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une servitude de passage soit établie pour ces nouvelles infrastructures en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est consentante à l'établissement d'une servitude de passage contre le lot 6 391 798, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, permettant à ces derniers l'obtention des droits nécessaires à la gestion de leur infrastructure;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par Me Chloé Caron, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 6 391 798, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, d'une superficie de quatre cent trente mètres carrés et sept dixièmes (430,7 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 10313, dossier 2014-511F1.

QUE cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me Chloé Caron, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-760

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS PERMANENTS À LA PLACE PUBLIQUE (114-SLC-P-22)

ATTENDU QU'il est requis de faire l'acquisition d'équipements audiovisuels permanents à la Place publique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
L.S.M. Son et Lumières inc.	143 051,90 \$	Oui
Solotech inc.	169 077,81 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de L.S.M. Son et Lumières inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'équipements audiovisuels permanents à la Place publique au plus bas soumissionnaire conforme, soit L.S.M. Son et Lumières inc. pour le montant de 124 420,00 \$, plus les taxes applicables.

De nommer la directrice du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme responsable de l'évaluation de rendement de L.S.M. Son et Lumières inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-12-761

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES ÉQUIPEMENTS CVAC DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (116-TP-I-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux d'entretien préventif et correctif sur les équipements de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC) des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant 2023 (taxes incluses)	Montant 2024 (taxes incluses)	Conformité
Névé Réfrigération inc.	33 597,56 \$ (au lieu de 33 597,05 \$)	38 992,26 \$ (au lieu de 38 992,40 \$)	Oui
Servisys inc.	46 266,17 \$ (au lieu de 46 266,27 \$)	52 053,68 \$ (au lieu de 52 053,55 \$)	Oui
Navada ltée	35 142,91 \$ (au lieu de 34 384,08 \$)	40 966,97 \$ (au lieu de 40 081,66 \$)	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Névé Réfrigération inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres comprenaient une option pour réaliser les travaux d'entretien préventif et correctif sur les équipements CVAC des bâtiments municipaux pour l'année 2024;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se réserver le droit d'appliquer la clause de renouvellement pour les travaux de l'année 2024, en conformité avec les documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien préventif et correctif des équipements de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC) des bâtiments municipaux pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Névé Réfrigération inc., pour le montant de 29 221,62 \$, plus les taxes applicables.

De se réserver le droit d'appliquer la clause de renouvellement pour les travaux d'entretien préventif et correctif sur les équipements CVAC des bâtiments municipaux pour l'année 2024, en conformité avec les documents d'appel d'offres;

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-12-762

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EXTERNE AGISSANT À TITRE DE RESPONSABLE TECHNIQUE POUR LE CENTRE CULTUREL ST-JOHN ET LA PLACE PUBLIQUE (121-SLC-G-22)

ATTENDU QU'il est requis d'avoir les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique à monsieur François Collin pour un prix forfaitaire de 50 000 \$, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

D'autoriser la directrice du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le formulaire, l'offre de services, le contrat et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De réserver à la Ville de Bromont et à monsieur François Collin le droit de se prévaloir de la clause de renouvellement du contrat, pour la période additionnelle s'échelonnant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, selon les termes du contrat.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-12-763

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE TOITURE DU PAVILLON DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE (088-TP-P-22)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la réfection de toiture du pavillon du Domaine naturel du lac Gale;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)
Toiture des 2 Rives inc.	363 836,09 \$

ATTENDU QUE le montant est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour la réfection de toiture du pavillon du Domaine naturel du lac Gale et d'annuler l'appel d'offres (088-TP-P-22).

ADOPTÉE

2022-12-764

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN REFUGE CABANE À SUCRE DANS LE PARC DES SOMMETS (091-SLC-P-22)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses) (avec contingence 15 %)
2BR Construction inc.	498 474,11 \$ (ajout 15 % contingence)
Construction Désourdy (2017) inc.	302 786,66 \$
Construction Idéal de Granby inc.	556 387,02 \$
Construction R.D.J. inc.	558 238,12 \$ (ajustement 20 % à 15 % de contingence)
Rénovations Alexandre Léveillé inc.	488 484,80 \$
Comco Entrepreneurs en bâtiment (9192-6444 Québec inc.)	396 134,87 \$
Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.)	605 176,66 \$

ATTENDU QUE le montant est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour la construction d'un refuge cabane à sucre dans le parc des Sommets (091-SLC-P-22).

ADOPTÉE

2022-12-765

DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES OU D'EMPLOYÉES POUR ÊTRE TITULAIRE, AU BÉNÉFICE ET AVANTAGE DE LA VILLE DE BROMONT, D'UN PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

ATTENDU QUE l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet de désigner par résolution des fonctionnaires ou des employés de la municipalité pour être titulaires, au bénéfice et avantage de la municipalité, d'un permis pour la vente de boissons alcooliques dans tout centre de loisirs ou de récréation ou dans tout lieu public dont elle est propriétaire ou locataire;

ATTENDU QU'il est souhaitable que madame Christine Rossignol, agente de développement culture et vie communautaire, Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, madame Ève Panneton, coordonnatrice aux événements et activités, Tourisme Bromont, et madame Marie Allaire, directrice du développement touristique, Tourisme Bromont soit ainsi désignées, en raison de leurs fonctions occupées au sein de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De désigner

- Madame Christine Rossignol, agente de développement culture et vie communautaire, Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
- Madame Ève Panneton, coordonnatrice aux événements et activités, Tourisme Bromont;
- Madame Marie Allaire, directrice du développement touristique, Tourisme Bromont;

à titre de fonctionnaires ou d'employées de la Ville de Bromont pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la Ville de Bromont, d'un permis pour la vente de boissons alcooliques dans tout centre de loisirs ou de récréation ou dans tout lieu public dont la Ville de Bromont est propriétaire ou locataire.

ADOPTÉE

2022-12-766

APPLICATION DU RÈGLEMENT 961-2009 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ÉROSION

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-280, adoptée le 4 mai 2020 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont, visait à autoriser des responsables dans chaque service pour l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2020-05-280, afin de prévoir une référence au *Règlement 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion*, adopté le 22 juin 2009;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est nécessaire que le fonctionnaire désigné, défini au sens du *Règlement 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion*, soit autorisé à délivrer des constats d'infraction en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, à titre de fonctionnaire désigné :

- Le poste de directrice/directeur aux Services techniques;
- Le poste de chargée/chargé de projet aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur aux infrastructures et en gestion des actifs aux Services techniques;
- Le poste de patrouilleuse/patrouilleur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;

à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement numéro 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion*.

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans un de ces postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion*.

ADOPTÉE

2022-12-767

APPLICATION DU RÈGLEMENT 1104-2021 RELATIF À LA COLLECTE ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU la résolution 2022-06-349, adoptée le 6 juin 2022 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ladite résolution afin de réviser les postes agissant à titre d'officier responsable, défini au sens du *Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*;

ATTENDU QU'il est nécessaire que lesdits postes désignés à titre d'officier responsable soient autorisés à délivrer des constats d'infraction en vertu de ce Règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, à titre d'officier responsable :

- Le poste de directrice/directeur au Service des travaux publics;
- Le poste de directrice adjointe/directeur adjoint au Service des travaux publics;
- Le poste de contremaîtresse/contremaître au Service des travaux publics;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur, Direction générale;
- Le poste de patrouilleuse/patrouilleur au Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;

à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*.

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans un de ces postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-12-768

APPLICATION DU RÈGLEMENT 1116-2022 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-280, adoptée le 4 mai 2020 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont, visait à autoriser des responsables dans chaque service pour l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2020-05-280, afin de prévoir une référence au *Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage*, adopté le 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire que le représentant autorisé, défini au sens du *Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage*, soit autorisé à délivrer des constats d'infraction en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, à titre de représentant autorisé :

- Le poste de directrice/directeur aux Services techniques;
- Le poste de chargée/chargé de projet aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur aux Services techniques;
- Le poste de coordonnatrice/coordonnateur aux infrastructures et en gestion des actifs aux Services techniques;
- Le poste de patrouilleuse/patrouilleur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;

à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage*.

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans un de ces postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage*.

ADOPTÉE

2022-12-769

APPUI AU PROJET "EN ROUTE VERS UN ÉCOSYSTÈME GÉOSPATIAL RÉGIONAL INTELLIGENT"

ATTENDU notamment la génération d'une quantité de plus en plus importante de données et d'informations tant à l'échelle régionale que locale, le peu de centralisation et le manque de méthodologie claire de génération, de gestion, d'organisation et de partage de ces données et informations ainsi que la vulnérabilité de conserver la mémoire des organisations face aux départs d'employés et conserver l'historique des dossiers et projets;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déployer un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale au bénéfice de l'ensemble de ses municipalités;

ATTENDU la création, en juin 2022, d'un nouveau trio en géomatique et en technologie de l'information au sein de la MRC pour bonifier l'offre en services aux municipalités qui s'est traduit notamment par l'embauche d'une nouvelle ressource en géomatique;

ATTENDU QUE via leur quote-part, les municipalités du territoire de Brome-Missisquoi se sont dotées depuis bon nombre d'années d'une expertise et d'un service régional relié à la géomatique;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à terme il est souhaité de mettre en place un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale (MRC/CLD, municipalités et autres partenaires);

ATTENDU la nécessité de se doter d'un portrait-diagnostic avant d'aller plus loin dans le déploiement du projet afin de répondre aux besoins et demandes des municipalités locales;

ATTENDU QU'une fois le portrait-diagnostic réalisé, l'évaluation des besoins et le potentiel de mutualisation et de coopération entre les municipalités connues, il sera possible d'établir les étapes et les moyens de mise en œuvre du système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données;

ATTENDU l'occasion de coopération intermunicipale dans ce projet et l'opportunité de financement via du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire se joindre aux autres municipalités participantes de la MRC au présent projet présenté dans le cadre de l'aide financière et y participer;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi est l'organisme responsable de porter à bien la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De désigner la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet de portrait-diagnostic afin d'évaluer les opportunités pour la mise en place d'un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale.

D'indiquer que le conseil de la Ville de Bromont s'engage à participer et à collaborer audit projet en nature.

D'autoriser la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale.

D'autoriser la signature de la demande ou de tout autre document nécessaire dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipal par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi et/ou par sa direction générale.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la deuxième période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- Monsieur Daniel Prévost :
 - Questionnement concernant la tenue de la séance extraordinaire.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-12-770

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h07.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE